



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 17 novembre 2017

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 21 (22)*
Votants 26 (27)*
Date de la convocation : 10 novembre 2017
Date de publication du compte rendu : 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE DIX SEPT NOVEMBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Étaient Présent(e)s : **CHIKERILLE** Pascale, **BUSAM** Jean-Pierre, **AGARD** Gilles, **SACCOMANNI** Andrée, **THENADEY** François, **ZUBER** Laëtitia, **PERRAUD** Michel, **BERTELLE** Josselin, **MANOUSSO** Gérard, **VENTRE** Lionel, **IANNETTI** Sandra, **M'BATI** Frédéric, **MERLE** Sandra, **THIEBAUD** Brigitte, **LAVAUD** Sylvain, **NONNON** Bernard, **COIN** Gilles, **CHERPIN** Annick-Andrée

***BARTOLI** Virginie à partir du point 5

Absent(e)s représenté(e)s : **LAUMAILLER** Jean-Luc représenté par Jean Claude **FELIX**, **AYASSE** Boris représenté par **CHIKERILLE** Pascale, **PIOLI** Virginie représentée par **IANNETTI** Sandra, **AMICE** Sophie représentée par **CHERPIN** Annick-Andrée, **BANCILHON** Françoise représentée par **COIN** Gilles

Secrétaires : **PISSY** Yvonne, **QUINCHON** Dominique

Les secrétaires de séance actent : 5 procurations, 22 présents. Le quorum est atteint.

POINT 1 - Approbation des Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux du 28 août 2017 et du 25 septembre 2017.

Document transmis le 9 novembre 2017. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire donne lecture des engagements et des décisions prises en vertu de l'art. L. 2122-22 du CGCT

RECAPITULATIF N° 8 - du 25/09/2017 au 17/11/2017

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
14/02/2017	SPA : Convention de partenariat	800 €	
25/09/2017	Noël des Séniors le 13 décembre 2017 (repas, colis, SACEM, animation)	7 699,64 €	
26/09/2017 28/09/2017 12/10/2017	BAUDINO-ALEXIS/GIROUSSE : Affaire Commune de Rocbaron /Arnaud GODET (civil mobil home ; relevé d'honoraires ; note juridique approfondie)	2 031,35 €	

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
06/10/2017	ORANGE : Etude de raccordement du futur CTM et de ces annexes	1 740 €	
06/10/2017	SEERC : Création d'un branchement d'eau potable au futur CTM	1915,17 €	
10/10/2017	EXECO : Proposition économie construction MO-DPGF-CCTP-Assistance à l'ouverture des plis	10 698 €	
12/10/2017	BAUDUCCO & ROTA : Affaire commune de Rocbaron/SDIS83	1 397,64 €	
16/10/2017	ELECTRICITÉ JOËL POTHONIER : Pose et dépose décors de Noël	8 083 €	
20/10/2017	CHOUETT'BUREAU : Mobilier garderie 15 tables	1 691,28 €	
24/10/2017	BEGEAT : Convention d'assistance et concertation en urbanisme	6 000 €	
13/10/2017	Arrêté N°106/129/2017 Consignation des fonds de la créance 2017 au profit du SDIS83		

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT 3 – Adoption du rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

M. le Maire donne la parole à M. François THENADEY qui expose,
Vu la délibération n°2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 06 octobre 2017 ;
Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, **Le Conseil municipal de la Commune de ROCBARON après en avoir délibéré, décide par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Compétence	Montant des charges évaluées
Politique de la ville - Commune de Brignoles	205 900,00 €
Antenne de justice - Commune de Saint Maximin	116 515,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières	635,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups	1 975,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières	4 813,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins	4 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers	1 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux	1 403,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves	5 032,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras	2 607,00 €
TOTAL	344 342,00 €

POINT 4 – Bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Deffends » sur le terrain appartenant au domaine privé de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Josselin BERTELLE qui expose :

La Commune de ROCBARON est propriétaire d'un terrain relevant de son domaine privé situé sur le territoire de la commune de FORCALQUEIRET (parcelle D125), qu'elle est disposée à mettre à la disposition de la société 390 ENERGY, en vue d'implanter et d'exploiter, une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 390 ENERGY ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune de Rocbaron ;**
- **D'AUTORISER la société 390 ENERGY à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique de droit privé sous conditions suspensives avec la société 390 ENERGY, portant sur tout ou partie de la parcelle cadastrée section D numéro 125, bail prévu pour une durée de quarante (40) ans, consenti moyennant une redevance annuelle correspondant à 7 000 euros par hectare de Site pris à bail, ainsi que tout document afférent ;**
- **DE DIRE que le bail emphytéotique sous conditions suspensives restera ci-annexé à la présente délibération ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du Site donné à bail ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la Centrale Photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).**

POINT 5 – Fixation de la durée des amortissements en M14

M. Le Maire expose :

Vu la délibération du 10 janvier 1997 portant application de l'amortissement linéaire à compter de janvier 1997 ;

Il est rappelé que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Maire précise que la délibération relative aux immobilisations des biens en nomenclature M14 date du 10 janvier 1997 et qu'il convient de la réactualiser afin de prendre en compte toutes les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement. Il est proposé d'adopter les modifications et les durées proposées ci-dessous :

PROCEDURE	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 17 novembre 2017			
Amortissement obligatoire (mode linéaire)	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €			
	M14	Catégorie des biens	Durée	Compte d'amortissement
	a) Immobilisations incorporelles			
	202	Frais d'études d'élaboration, de modification et révisions documents d'urbanisme	5 ans	2802
	2031	Frais d'études suivis de réalisation	5 ans	28031
	2032	Frais de recherches et de développement	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion suivi de réalisation	5 ans	28033
	2051	Logiciels	2 ans	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
	b) Immobilisations corporelles			
	2121	Plantations d'arbres - agencements de terrains	15 ans	28121
	2132	Immeuble de rapport	20 ans	28132
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	28135
	2151... 2153	Installation de matériel et outillage – réseaux	15 ans	28152
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans	281568
	21571	Matériels roulants de voirie	8 ans	281571
	21578	Autres matériels et outillages de voirie	8 ans	281578
	2158	Autre installations, matériel et outillage de voirie	8 ans	28158
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
	2182	Matériels de transports	5 ans	28182
	2183	Matériels informatiques	4 ans	28183
	2184	Mobilier	10 ans	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans	28188
2188	Coffres forts	20 ans	28188	
Subvention d'investissement transférable en fonctionnement	1311-1312-1313-13151-1318	A hauteur des dotations en amortissements des biens Sur la même durée que l'amortissement des biens		13911 à 13918
Amortissement des subventions d'Equipement versées	204158... 2041583	Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, bâtiments et infrastructures		280415...
	20442...204423	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations		280442...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ANNULER** la délibération du 10 janvier 1997 précitée
- **D'ADOPTER** la méthode d'amortissement linéaire et les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

POINT 6 – Fixation des tarifs associés aux consommations de la buvette

M. le Maire donne la parole à Mme Pascale CHIQUERILLE qui expose,

Vu la délibération n° 2016-67 du 11 juillet 2016 fixant notamment les tarifs des consommations de la buvette

Vu la délibération n° 2017-048 du 09/06/2017 portant complément des tarifs de la buvette

La commune de Rocbaron organise en régie les festivités communales à travers la Direction de la Communication – Evénementiels.

A l'occasion de celles-ci, par délibération du 11 juillet 2016, une buvette a été instituée et une régie de recettes « spectacles et manifestations » y est associée.

L'exploitation de cette buvette a nécessité la fixation de tarifs par ladite délibération, complétée par celle du 9 juin 2017 (tarif burger).

Considérant que la grille de tarifs de la buvette doit être modifiée, M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **ABROGER** les tarifs votés par délibérations n° 2016-67 et 2017-048
- **ADOPTER** les tarifs ci-dessous :

Boissons		Aliments divers	
Bouteille Eau (50 cl)	1,00 €	Glaces sorbet/Freeze	1,00 €
Café	1,00 €	Barres glacées/cônes	2,00 €
Café + suppl. viennoiserie	2,00 €	Glaces (type magnum)	2,50 €
Bière pression (33 cl)	3,00 €	Frites + saucisses ou merguez	4,00 €
Bière en canette (33 cl)	2,00 €	Frites (barquette)	2,00 €
Vin en vrac (75 cl)	6,00 €	Sandwichs	3,00 €
Vin au verre (15 cl)	1,50 €	Burger frites	6,00 €
Vin chaud (20 cl)	2,50 €	Burger frites spécial « Rocbaronnais »	7,00 €
Boissons sans alcool	1,50 €	Hotdog, burger et produits associés	4,00 €
Viennoiserie	1,20 €		

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé et **ADOpte** celui-ci, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 7 – Création d'un poste d'attaché territorial et modification du tableau des effectifs

M. le Maire donne la parole à Mme Pascale CHIQUERILLE qui rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 25 septembre 2017 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 25 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet en raison des besoins de la Direction de la Communication et du Cabinet du Maire ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR »

- ADOPTE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2018 et suivants.

COMMUNE DE ROCBARON

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

POSTES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 25/09/2017	TABLEAU MODIFIÉ AU 17/11/2017	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative				
Attaché territorial principal	1	1	1	TC
Attaché	0	1	0	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2	TC
Rédacteur	1	1	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8	8	TC
Adjoint administratif	3	3	3	TC
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale	1	1	1	TC
Brigadier-chef principal	3	3	3	TC
Brigadier	1	1	1	TC
Filière technique				
Ingénieur	1	1	1	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	2	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	3	TC
Adjoint technique	9	9	9	TC
Filière animation				
Animateur Principal de 2ème classe	1	1	1	TC
Adjoint d'animation	1	1	1	TC
TOTAL	40	41	38	

POSTES A TEMPS NON COMPLET

EMPLOIS	TABLEAU MODIFIÉ AU 25/09/2017	TABLEAU MODIFIÉ AU 17/11/2017	EMPLOIS POURVUS	Nombre d'heures hebdomadaires
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1	32 H
Filière technique				
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	30H
Adjoint technique	1	1	1	32 H
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 2ème classe	3	3	3	32H
TOTAL	6	6	6	
	46	47	44	

POINT 8 – Changement d’opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire donne la parole à M. Josselin BERTELLE qui expose,

Vu la délibération du 17/12/2015 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d’être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l’évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de changer d’opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;**
- **Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du VAR, représentant l’Etat à cet effet ;**
- **Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et La société JVS Mairistem.**

POINT 9 – Décision modificative °2 Budget annexe « Eau Potable »

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’Assemblée les modifications à apporter au budget «EAU POTABLE» de la Commune pour l’exercice 2017 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l’adoption de la présente décision modificative °2 au BUDGET EAU POTABLE comme suit :

BUDGET ANNEXE "EAU" - SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017

OPERATION / ARTICLE	Article	Libellé	Fonctionnement				Investissement				
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	611	Sous-Traitance Générale		4 468,20€							
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		800,00€							
	623	Publicités, Publications, Relations publiques		244,00€							
70	7011	Ventes EAU				5 512,20€					
OPNI / 13	131	Subventions d'équipement									21 280,60€
OPPI / 020	020	Dépenses imprévues						21 280,60 €			
				5 512,20€		5 512,20€		21 280,60€		0,00 €	21 280,60 €
				5 512,20€		5 512,20€		21 280,60 €		21 280,60 €	
						- €		0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 10 – Décision modificative °1 Budget Assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les modifications à apporter au budget «ASSAINISSEMENT» de la Commune pour l'exercice 2017 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative °1 au BUDGET ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT										
DECISION MODIFICATIVE N°1 /2017										
CHAPITRE / OPERATION	Article	Libellé	Fonctionnement				Investissement			
			Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	611	Sous-Traitance Générale		5 691,51€						
70	704	Travaux				5 691,51€				
OPNI – CHAPITRE 23	2315	Travaux en cours						2 912,40€		
OPERATION 11 - CHAPITRE 23		Travaux en cours						2 912,40€		
				5691,51€		- €	5691,51€	2 912,40€	2 912,40€	
						- €				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 11 – Décision modificative n°2 Budget Principal

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les modifications à apporter au budget «PRINCIPAL» de la Commune pour l'exercice 2017 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n°2 au BUDGET PRINCIPAL comme suit :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Décision modificative N° 2017/ 02

Chapitre	Article	Fonction	services	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6064	020	SADM	Fournitures administrative		700,00€		
	60623	022	AGE	Alimentation		271,00€		
	6135	023	PUBLI	Location mobilière		9 043,20€		
	61551	810	ST	Entretien matériel roulant		1 000,00€		
	6156	020	SADM	Maintenance		2 395,05€		
			BATIM			2 692,14€		
			REST			7 870,89€		
	6227	113	INCEN	Frais d'actes et contentieux		3 897,64€		
		810	URBA			6 744,71€		
	6232	024	EVENEMENTIEL	Fêtes et cérémonie		9 398,79€		
			CEREM	Fêtes et cérémonie	800,00€			
			FETES	Fêtes et cérémonie		1 045,65€		
		025	ASSOC	Fêtes et cérémonie	500,00€			
		020	CME	Fêtes et cérémonie		550,00€		
		022	AGE	Fêtes et cérémonie		100,00€		
		61	3ème âge	Fêtes et cérémonie		534,64€		
		6E+05	020	CTM	Entretien et réparations voiries		800,00€	
	6257	024	RECEP	Réception	2 000,00€			
	6257	025	ASSOC	Réception	700,00€			
	6257	91	MARCHE	Réception		200,20€		
637	020	BATIM	Autres impôts et taxes		68,50€			
6281	020	CME	Concours divers (cotisations)		407,00€			
012	6333	024	EVENEMENTIEL	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		6,00€		
	64111	022	AGE	Personnel titulaire, rémunération principale	7 000,00€			
		810	ST		8 522,00€			
	64131	024	EVENEMENTIEL	Personnel non titulaire, rémunération		160,00€		
	6455	020	BATIM	Cotisations pour assurance du personnel		333,00€		
	6475	810	ST	Médecine du travail		846,00€		
	6478	022	AGE	Autres charges sociales diverses		15 327,00 €		
013	6419	112	PM	Remboursement sur rémunérations du personnel			17 782,00€	
014	7391172	01	ONVI	Dégrèvement de TH s/les logements vacants		3 549,00€		
042	6811	01	ONVI	Dotations aux amortissements		32 377,75€		
	7811	01	ONVI	Reprise sur amortissements corporelles et incorporelles			458,28€	
65	6556	212	PRIM	Indemnités de logement aux instituteurs		1 276,00€		
	658	810	URBA	Autres charges de gestion courante		2 000,00€		
		61	3° Age			6 113,00€		
66	66111	01	ONVI	Intérêts réglés à l'échéance		135,07€		
67	6712	810		Amendes fiscales et pénales		4 500,00€		
70	70688	024	FETES	Autres prestations de service			2 222,50€	
		61	3° Age				5 382,00€	
	70846	020	BATIM	Mise à disposition du personnel facturé à la CAPV			5 000,00€	
	70846	810	ST				500,00€	
	70876	020	BATIM	Remboursement de frais (dépenses transférées) à la CAPV			10 500,00€	
	70876	810	ST				8 500,00€	
74	74741	020	BATIM	Participations Communes membres du GFP			14 254,00€	
		810	ST				8 266,00€	
	74127	01	ONVI	Dotation Nationale de Péréquation			85 335,00€	
	7E+05	01	ONVI	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET			24 775,00€	
77	7718	024	EVENEMENTIEL	Autres produits exceptionnels sur			3 700,00€	

		112	PM	opération de gestion				1 140,00€
O42	722	O20	BATIM	Immobilisations corporelles			3 983,91€	
O22	022	01	ONV01	Dépenses imprévues		43 970,64 €		
TOTAL					19 522,00€	158 312,87€	26 503,91€	165 294,78€
					138 790,87 €		138 790,87 €	
EQUILIBRE					- €			
					0,00€			

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -									
DECISION MODIFICATIVE N°2/2017									
OPERATION	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes		
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
21-HOTEL DE VILLE	21	2135	020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		3 983,91€			
37-CTM du FRAY	20	2031	810	Frais d'étude		10 348,00€			
43 - AMENAGEMENT LOCAUX CAVE COOPERATIVE	13	1323	020	Subvention d'équipement non transférable			4 882,29€		
		1321	020					60 000,00€	
OPFI	10	10223	01	TLE				301,00€	
		10226	810	Taxe d'aménagement		151,00€		4 726,00€	
	13	1342	01	Amendes de police				20 000,00€	
	27	275	113	Dépôt et cautionnements versés		80 483,00€			
	040	2802	01	Amortissements frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et à numérisation du cadastre					11 689,10€
		28132	01	Amortissements immeubles de rapport					19 628,44€
		3E+05	01	Amortissements Installations, matériel et outillage techniques (autres réseaux)		458,28€			
		3E+05	01	Amortissements Installations, matériel et outillage techniques (autres réseaux)					490,21€
		2313	020	Opération d'ordre de transfert entre section (autre matériel et outillage de voirie)	3 983,91€				
	45	454102	01	Travaux effectués pour le compte de tiers (dépenses)		480,00€			
	45	454202	01	Travaux effectués pour le compte de tiers (recettes)				480,00 €	
	O20	01	Dépenses imprévues			20 512,18€			
	TOTAUX					3 983,91€	116 416,37€	4 882,29€	117 314,75€
					112 432,46€		112 432,46€		
					-				
					€				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE l'exposé qui précède par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS ».

POINT 12 – Demande d'un élu à l'octroi de la protection fonctionnelle

M. le Maire invite Mme Pascale CHIQUERILLE à quitter la salle et donne la parole à M. Josselin BERTELLE qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus.

A ce titre la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses fonctions d'adjointe le 24 juin 2017, lors d'une représentation de la municipalité à l'occasion des FEUX DE LA SAINT JEAN, cette élue a été victime d'une agression physique et a porté plainte à la Gendarmerie de La Roquebrussanne,

CONSIDERANT que cette élue a décidé de saisir un Avocat pour se constituer partie civile et défendre ses intérêts et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur est invité à délibérer pour :

- **Autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et préjudices subis par l'élue victime ;**

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE :

Plafonnement de la prise en charge par la commune des honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle à 4 000 € ;

Un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, pourra être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » :

- **ADOPTE** l'exposé qui précède
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et préjudices subis par l'élue victime ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 et suivants à l'article 6227 de la section de fonctionnement.

Retour de Mme Pascale CHIQUERILLE

POINT 13 – Questions orales

Monsieur le Président et les élus de la majorité répondent aux diverses questions orales soumises par les élus de l'opposition.

La séance est levée à 21 h 25

Le Président,

Jean Claude FELIX

